

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur Didier VIALLET
847, route st pierre Favre
74450 Saint Jean de Sixt

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de prorogation de **Déclaration préalable (DP)**
n° **DP07421223A0016**.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre prorogation de Déclaration préalable (DP) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de prorogation de Déclaration préalable (DP) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- **Transmission de l'imprimé de DAACT** (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 12 mars 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Commune de Glières-Val-de-Borne
Arrêté municipal accordant la prorogation d'une déclaration préalable au nom de la commune

Dossier n° DP07421223A0016

date de dépôt : **31/03/2023**

affiché le : **31/03/2023**

complet le : **24/02/2025**

demandeur : **Monsieur Didier VIALLET**

pour : **réfection des façades et création d'ouvertures**

adresse terrain : **6651, CHEMIN DES AUGES, à Glières-Val-de-Borne (74130)**

Parcelles : **110 OA-0277**

ARRETE N°U2025-012

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande de prorogation d'une déclaration préalable délivrée en cours de validité présentée le 24/02/2025 par Didier VIALLET, demeurant 847, route st pierre favre à saint jean de sixt (74450);

VU la demande initiale de Déclaration préalable (DP) présentée le 31/03/2023 par Didier VIALLET, demeurant 847, route st pierre favre à saint jean de sixt (74450), accordée le 03/05/2023 :

- pour la réfection des façades à l'identique (bardage) et la création d'ouvertures
- sans création de surface de plancher

ENTREMONT :

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Intercommunal de Fier-Aravis approuvé le 24/10/2011

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23/08/2018,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024.

VU la délibération n°D2018035 du Conseil Municipal d'Entremont en date du 23/08/2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

VU la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération n°D2018034 du Conseil Municipal d'Entremont en date du 23/08/2018 relative à l'approbation du zonage eaux usées et du zonage eaux pluviales,

VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

VU l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne

Considérant que les travaux n'ont pas été commencés,

ARRÊTE

Article 1

La demande de prorogation d'une déclaration préalable délivré en cours de validité est accordée.

La Déclaration préalable (DP) est prorogé d'une année à compter du terme de la décision initiale, soit le 03/05/2026.

Article 2

Les conditions de l'autorisation initiale susvisée sont intégralement maintenues

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 074-200081446-20250312-PR07421223A0016-AR



GLIERES VAL DE BORNE,
Le 12 mars 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

FAVORABLE